



**N°116 CIRCULAIRE VERRE MÉCANIQUE Le 24 NOV 2015**

## **Salaires : recul du patronat !**

Après qu'un accord ait été signé en mai 2015 par la CFDT et l'UNSA puis frappé d'opposition par la CGT et la CFE-CGC, cet accord, à l'époque, qui n'avait pas répondu à nos attentes puisque ne reprenant aucune de nos revendications, vient de se transformer en simple recommandation patronale.

### **RAPPEL DE NOS REVENDICATIONS :**

- FO** Retour à une méthode de calcul pour garantir des augmentations équitables pour l'ensemble des salariés de la branche,
- FO** Revalorisation de l'ancienneté du fait de l'allongement des carrières professionnelles,
- FO** Augmentation des minima de branche de 2,5% .

En appliquant cette recommandation patronale, le patronat, par sa posture, va encore un peu plus détricoter cette convention collective déjà peu attractive et ainsi léser malheureusement les 20 000 salariés qui composent cette branche, ce que nous déplorons et condamnons.

<b>K</b>	<b>Appointements Garantis</b>		
		270	2 018,11
125	1 475,52	290	2 149,95
135	1 464,85	315	2 314,75
145	1 472,17	345	2 512,53
155	1 479,53	375	2 710,30
165	1 486,93	390	2 809,19
180	1 494,31	410	2 941,03
190	1 506,94	450	3 204,73
200	1 561,25	550	3 863,97
215	1 655,52	660	4 589,11
230	1 754,42	880	6 039,43
250	1 886,26		

**Applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2015**

Valeur du SMP (Salaire Minimum Professionnel) : 4,492 €



## Reconnaissance des CQP/CQPI dans la grille de classification de la branche

**FO valide !**

A force d'avoir revendiqué que les Contrats de Qualification Professionnels et les Contrats de Qualification Professionnels Interbranches soient reconnus dans la grille de classification comme les diplômes de l'éducation nationale, notre organisation syndicale a atteint son but.

Pour **Force-Ouvrière**, nous considérons qu'un salarié n'a pas vocation à être corvéable et malléable à souhait pour le bien être des entreprises, et que tout contrat, quel que soit son appellation, doit être reconnu en tant que tel. Ce que nous avons obtenu.

Les salariés de la branche pourront donc, par cet accord signé par l'ensemble des organisations syndicales à l'exception de la CGT, faire reconnaître leurs compétences en exigeant que leur coefficient soit en adéquation avec l'expérience qu'ils ont acquise.

**ORGANE DE LA FÉDÉCHIMIE FORCE OUVRIERE**

**ATOME - CAOUTCHOUC - CHIMIE - CUIRS & PEAUX - PÉTROLE - PLASTIQUES - TEXTILE - VERRE**

**60, RUE VERGNIAUD 75640 PARIS CEDEX 13 - ☎: 01 45 80 14 90 - ☎: 01 45 80 08 03**

*Email : fedechimie\_cgtfo@wanadoo.fr - <http://www.fedechimie-cgtfo.com>*